

Séance du Conseil Municipal du Mercredi 29 mars 2017

Procès-verbal

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. Georges LE MAGUERESSE, Mme Sandrine LE LABOURIER, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO (à partir délibération n°2017/29MARS/04), Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjoint ; MM. Didier Le PREVOST, André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON, MM. Thierry CADORET, David GEFFROY, Mmes Stéphanie CARLIER, Nathalie LE FALHER, M. Erwan MORICE, Mmes Valérie ONNO, Anne-Laure PRONO (à partir délibération n° 2017/29MARS/04), Mess. Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mmes Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, M. Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Patrick CAINJO (jusqu'à délibération n° 2017/29MARS/04), Adjoint ; M. Gilles LE GARJAN, Conseiller Municipal ; Mmes Séverine MERLET, Anne-Laure PRONO (jusqu'à délibération n° 2017/29MARS/04) et Annaïg LE FALHER, Conseillères Municipales.

Pouvoirs remis : M. Patrick CAINJO à Mme Dominique LE MEUR (jusqu'à délibération n° 2017/29MARS/03 inclus), M. Gilles LE GARJAN à M. Thierry CADORET, Mme Séverine MERLET à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Annaïg LE FALHER à M. Gilles-Marie PELLETAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Délibérations n° 2017/29MARS/01 à n° 2017/29MARS/03 inclus :

Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Délibérations n° 2017/29MARS/04 à n° 2017/29MARS/06 inclus :

Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Délibérations n° 2017/29MARS/07 à 15 inclus :

Présents : 26 – Pouvoirs : 3 – Votants : 29

Après appel nominal, le quorum étant atteint avec 24 conseillers municipaux présents, M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Dominique LE MEUR, 2^{ème} Adjointe.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de l'inscription à l'ordre du jour de la séance de la présentation et du vote des comptes administratifs 2016 et des comptes de gestion 2016, il a invité le comptable de la commune en la personne de M. Jean-Charles BARD à assister à la séance du Conseil Municipal. M. BARD rejoint l'assemblée au moment de la présentation des bordereaux Finances.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL :**

Bordereau n° 2017/29MARS/01

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017

Approbation du procès-verbal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2017 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

En l'absence de corrections et de modifications, il soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance.

Délibération n° 2017/29MARS/01 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017,

Considérant l'absence de demandes de corrections ou de modifications à apporter au dit projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver sans correction et sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

Article 2 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 2017/29MARS/02

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017

Approbation du procès-verbal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 2 mars 2017 a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

M. Gilles-Marie PELLETAN demande la prise en compte de modifications de la rédaction de certains de ses propos lors des échanges en séance : deux modifications relatives au bordereau : « Délibération n° 2017/02MARS/03 Mairie – Travaux : Conseils municipaux – Cérémonies d'Etat-Civil Annexe de la maison commune – Transfert »,

Au lieu de :

« Il ajoute (M. Gilles-Marie PELLETAN) qu'il y a eu par le passé récent une réflexion plus importante sur le sujet mais qu'il avait fallu laisser de côté. »

Remplacé par :

« Il ajoute qu'il y a eu par le passé une réflexion plus importante sur ce dossier qu'il n'avait pas jugé prioritaire, compte tenu des aléas successifs rencontrés dans l'acquisition des ultimes friches situées derrière la mairie, dont il avait enfin pu signer la date de signature au 19 avril 2014 avec l'étude notariale et les vendeurs. »

Et au lieu de :

« M. PELLETAN pense que si le conseil prend une délibération c'est qu'il y a quelque chose derrière. »

Remplacé par :

« M. PELLETAN considère qu'une telle proposition de délibération dès maintenant lui laisse supposer que la réflexion est déjà bien avancée sur le sujet. »

et une relative au bordereau « Information Mise à disposition d'équipements communaux Convention Commune/SASP Rugby Club Bretagne ».

Au lieu de :

« Il ajoute (M. PELLETAN) qu'il avait émis à l'époque des réserves compte tenu que le club n'a pas encore le niveau pro. »

Remplacé par :

« Il ajoute que la minorité avait émis à l'époque des réserves quant à la priorité accordée par la majorité à un investissement de ce montant dans le contexte financier de la commune, au lieu d'un terrain en herbe et du maintien du reste en stabilisé. »

M. le Maire propose de prendre en compte ces modifications et invite le conseil à délibérer.

Délibération n° 2017/29MARS/02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017,

Considérant les modifications que M. Gilles-Marie PELLETAN, Conseiller Municipal, demande à apporter au projet de procès-verbal : deux modifications au bordereau : « Délibération n°2017/02MARS/03 Mairie – Travaux : Conseils municipaux – Cérémonies d'Etat-Civil Annexe de la maison commune – Transfert » et une modification au bordereau : « Information Mise à disposition d'équipements communaux Convention Commune/SASP Rugby Club Bretagne ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE d'approuver avec prise en compte des modifications demandées par M. Gilles-Marie PELLETAN le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017.

Article 2 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

➤ ADMINISTRATION GENERALE :

Bordereau n° 2017/29MARS/03

Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID

Proposition d'une liste de deux commissaires

Rapporteur : M. le Maire

Il s'agit de proposer le nom deux membres à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour constituer la liste des propositions de 40 personnes établie par la communauté d'agglomération à partir de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléant pour composer la nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission devait être renouvelée suite au processus de fusions entre Vannes Agglomération, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de communes du Loc'h, et après le renouvellement des organes délibérant de la nouvelle communauté d'agglomération.

La commission a compétence en matière de locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels.

Délibération n° 2017/29MARS/03

VU le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation pour proposition à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération de deux membres pour la commission intercommunale des impôts directs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les noms de :

- Madame Dominique LE MEUR, domiciliée Parc-Er-Menah 56390 GRAND-CHAMP,

- Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, domicilié Gouézach 56390 GRAND-CHAMP

pour siéger en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

➤ FINANCES :

Une partie importante des bordereaux relatifs aux finances a concerné le vote des comptes administratifs 2016 pour le budget principal et les deux budgets annexes : Aménagement et Développement et Assainissement, l'approbation des comptes de gestion 2016 tenus par le comptable de la commune, ainsi que la reprise des résultats suite à la clôture des comptes de l'année 2016 (Principal et Aménagement-Développement) dans les budgets primitifs votés le 15 janvier 2017.

Il est important de préciser que le compte administratif est un compte de résultats qui reprend au centime près tous les mouvements comptables enregistrés en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, tout au long de l'année écoulée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C'est aussi à partir des comptes administratifs que sont établis les ratios et les éléments d'analyse financière de la commune.

Avant de laisser le soin à M. Vincent COQUET, Adjoint aux finances, de présenter les bordereaux Finances, M. le Maire précise que le support diaporama utilisé pour la présentation des comptes administratifs sera mis à la disposition des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Il évoque à ce propos les efforts qui vont être déployés par la commune pour développer progressivement une dématérialisation de l'envoi des documents aux conseillers municipaux. Il charge M. CERVA-PEDRIN de travailler sur ce dossier.

Adjoint délégué aux finances, M. Vincent COQUET a, ensuite, en présence de M. BARD, présenté et commenté diaporama à l'appui les éléments principaux des trois comptes administratifs.

Comptes Administratifs 2016

Budget Principal – Budget Aménagement et Développement – Assainissement

Présentation - Vote

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux finances, présente les comptes administratifs 2016 : Budget Principal – Budget Aménagement et Développement – Assainissement. Pour cela, les conseillers municipaux ont pu disposer des rapports de présentation avec tableaux et graphiques, des extraits des présentations M14 (Budget principal et BAD) et M49 (Assainissement) ainsi que de la projection d'un diaporama (graphiques comparatifs) qui a accompagné la présentation de l'adjoint délégué.

Au contenu de ces différents documents et supports, M. COQUET a apporté des compléments. L'ensemble des informations a suscité des commentaires et des échanges entre les conseillers.

Compte Administratif 2016 – Budget principal

Fonctionnement :

M. COQUET fait observer à l'article 611 : Contrats – Prestations de services que l'augmentation importante de la dépense entre 2015 et 2016 est due au coût du service d'instruction du droit du sol (autorisations d'urbanisme, permis d'aménager ...) pris en compte pour 2016 en année pleine et pour six mois en 2015 (service démarré en milieu d'année). Il ajoute que cette dépense devrait disparaître en 2017 suite à l'intégration à la communauté d'agglomération qui pour l'instant ne facture pas aux communes ce service rendu.

D'autre part, la hausse constatée à l'article Entretien et réparations bâtiments publics est due au parti pris par la commune d'accroître la part des travaux en régie sur les bâtiments communaux, travaux confiés aux agents communaux. M. COQUET souligne le fait que la commune peut compter notamment pour ses bâtiments sur une équipe pluridisciplinaire très compétente.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. le Maire souligne le débat en cours sur le devenir de la taxe d'habitation, certains envisagent de la supprimer. Il fait observer qu'il vaut mieux, pour une commune, pouvoir disposer de recettes directes par le produit des impôts et taxes. Pour la commune, c'est en 10 ans une dynamique fiscale d'environ 1 million d'euros découlant de l'évolution des impôts et taxes, à taux communaux constants depuis 2010.

(Complément d'information des services :

Evolution des bases 2011 – 2017 : Taxe d'habitation + 1 466 K€, Taxe foncière bâtie : + 1 080 K€, Taxe foncière non bâtie : + 15 K€

Evolution des produits : de 2007 à 2017 + 756 K€)

M. COQUET précise que dans la cadre de la participation des collectivités au redressement des finances publiques la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat de l'ordre de 90 000 € par an depuis 2014 est atténuée par l'évolution positive de la Dotation de Solidarité Rurale DSR et par la Dotation Nationale de Péréquation DNP. A ces dotations va s'ajouter la dotation de solidarité communautaire versée par l'agglomération en 2017 pour un montant de 228 000 €.

M. le Maire ajoute que la commune a sur le plan des dotations d'Etat la chance d'être commune rurale et commune centre. Il précise en outre que la communauté d'agglomération a pris l'engagement de compenser la baisse éventuelle de dotation DSR et DNP qui écoulerait du regroupement communautaire pour les deux années à venir.

Investissement :

M. le Maire indique que tous les dossiers d'investissement font l'objet de subventions. Il fait observer en matière de financement des investissements la part progressive que prend le produit de la taxe d'aménagement.

M. COQUET demande si la présentation du compte administratif 2016 pour le budget principal appelle des observations.

M. Gilles-Marie PELLETAN remarque que le report du résultat antérieur est de 213 195 € pour 2016 après avoir été de 535 000 € en 2015 et de 1 326 000 € en 2014.

M. le Maire répond que cela s'explique par le fait qu'une part importante du report est maintenant affectée au financement des investissements décidés, la deuxième diapositive projetée explique bien cette situation.

M. PELLETAN évoque l'attitude de prudence qui était celle de l'époque.

M. le Maire précise que le choix fait par l'équipe majoritaire est à la fois de jouer la prudence mais aussi d'engager les investissements nécessaires au développement de la commune.

Pour M. PELLETAN, la commune avait à l'époque du fait de l'affaire de l'emprunt toxique une épée de Damoclès au-dessus de la tête avec l'exigence d'un produit des ventes des lotissements réalisés destiné à accroître la sécurité de la commune en attente du règlement définitif du dossier.

M. le Maire assure que l'attention est toujours de mise à savoir de sécuriser la cagnotte arrêtée en 2014 au montant de 1 975 000 € en tenant compte du règlement de la facture du SIAEP, montant auquel il faut ajouter une provision de 500 000 € soit une cagnotte de 2,5 millions d'euros bloquée.

M. COQUET ajoute que le taux de l'emprunt DEXIA aligné sur la parité avec le franc suisse est proche des 20 %. Aujourd'hui le taux est élevé et la commune n'a pas de nouvelles sur l'évolution de l'affaire.

M. le Maire indique que lors de la rencontre avec le Préfet du Morbihan en mairie fin novembre 2016 ce dernier a évoqué le dossier. Le Préfet a évoqué la prudence qui devait être de mise et M. le Maire l'a rassuré sur ce point en soulignant la provision de côté à cet effet.

M. le Maire s'adressant à M. PELLETAN précise que son équipe avait thésaurisé le montant que l'équipe majoritaire actuelle continue d'agir dans cet esprit-là.

M. PELLETAN pense qu'il est nécessaire compte tenu du temps qui s'écoule de faire évoluer la provision.

M. le Maire répond qu'au regard de l'évolution des bases d'imposition locale, il n'a pas d'inquiétude sur la capacité de la commune à faire face le moment venu.

M. COQUET ajoute que malgré tout la commune se désendette tous les ans de l'emprunt DEXIA au niveau du capital qu'elle rembourse et des intérêts sur la base du taux d'intérêt légal.

Compte Administratif 2016 – Budget Aménagement et Développement

En complément de la présentation par M. COQUET du compte administratif du budget BAD, M. le Maire informe le conseil de son intention d'organiser fin mai prochain pour Les Garennes sur un terrain attenant à l'opération une porte ouvertes afin de faire connaître aux acquéreurs potentiels l'offre en terrains de la commune. Des constructeurs et des partenaires seraient invités à participer à cette action de promotion.

M. le Maire évoque d'autre part rue du 11 novembre le terrain au sud de la rue. Cet espace foncier aura une fonction principale de parking mais aussi de permettre de désenclaver les arrières des maisons de la route de Loperhet. M. le Maire ajoute que la commune n'a pas commencé à travailler sur ce dossier. Une réflexion est en outre à mener avec des riverains dont les fonds de jardin donnent sur cette rue du 11 novembre. Enfin, la commune avance sur le devenir d'un bâti abandonné proche du terrain à aménager.

Compte Administratif 2016 – Budget Assainissement

M. le Maire évoque l'échéance du 1er janvier 2020 au-delà de laquelle en application de la loi NOTRe le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) aura dû être transféré aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à savoir pour le territoire la communauté d'agglomération GMVA.

D'ici là, deux stratégies se présentent pour les communes concernées qui comme Grand-Champ gère leur assainissement.

Soit la commune n'engage plus d'investissements en attente de l'échéance de 2020 mais dans ce cas l'agglomération risque de devoir faire face à une masse importante d'investissements et devra établir des priorités au rang desquelles la commune ne fera sans doute pas partie.

Soit la commune engage les investissements qu'elle considère urgents et qui ne peuvent attendre.

M. le Maire rappelle que le budget assainissement est un budget indépendant qui doit s'autofinancer et dont il n'est pas possible de remonter les résultats vers le budget principal.

Le principe du transfert c'est à la fois l'équipement de la station et les réseaux.

Actuellement, une délégation de service public lie la commune et un prestataire jusqu'à la fin de cette année. Des discussions sont engagées avec la communauté d'agglomération pour convenir des dispositions à prendre d'ici le transfert et définir la période de prolongation de la DSP.

M. le Maire attire l'attention du conseil sur le fait que la commune a des investissements à prévoir, le réseau est assez ancien et des problèmes ont été relevés à certains endroits stratégiques. Il invite les conseillers à penser à l'option d'un recours à l'emprunt ce qui pourrait être judicieux dans le contexte financier actuel.

M. Jean-Luc EVENO demande si dans l'hypothèse où l'agglomération souhaiterait retenir une période assez longue pour la reconduction du contrat il n'y aurait pas lieu dans ce cas de devoir lancer une nouvelle mise en concurrence.

M. le Maire répond que la réglementation permet de pouvoir passer un avenant sur une durée de 4 ans, au-delà il y aurait un risque juridique. Concernant la future gestion des installations, il n'est pas possible à ce jour de pouvoir prévoir le choix que fera l'agglomération à ce sujet : gestion en régie ou par délégation.

Arrivée à 20h30 en séance de Mme Anne-Laure PRONO et de M. Patrick CAINJO.

Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Délibération n° 2017/29MARS/04

Compte administratif 2016 – Budget Principal : Présentation - Vote

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget principal, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 5 062 274,17 €

. Recettes : 5 928 315,15 €

. Excédent: 866 040,98 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 1 984 134,58 €

. Recettes : 2 616 770,12 €

. Excédent : 632 635,54 €

. Restes à réaliser en investissement : 565 126 € en dépenses

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2016 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	5 062 274,17
Recettes nettes	5 928 315,15
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 866 040,98
Résultat antérieur reporté 2015	535 524,09
Résultat de clôture cumulé	1 401 565,07
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	1 984 134,58
Recettes nettes	2 616 770,12
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 632 635,54
Résultat antérieur reporté 2014	- 1 255 878,90
Restes à réaliser en dépenses	565 126,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 1 188 369,36

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	1 188 369,36
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	213 195,71

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 17 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2016 du budget principal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 22 voix pour sur 28 votants et 6 abstentions :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2016 du budget principal établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessus.

Se sont abstenus : MM. Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mmes Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, Annaïg LE FALHER par pouvoir remis à M. Gilles-Marie PELLETAN, M. Jean-Luc EVENO.

M. PELLETAN explique son abstention et celle de ses colistiers par le fait qu'ils s'étaient abstenus lors du vote du budget primitif principal 2016.

Délibération n° 2017/29MARS/05

Compte administratif 2016 – Budget Aménagement et Développement :

Présentation - Vote

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget aménagement et développement, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 1 607 310,19 €
. Recettes : 1 451 939,97 €
. Déficit : - 155 370,22 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 905 277,24 €
. Recettes : 700 000,00 €
. Déficit : - 205 277,24 €

. Restes à réaliser en investissement : 0 € en dépenses – 0 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget aménagement et développement 2016 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	1 607 310,19
Recettes nettes	1 451 939,97
Résultat d'exécution de l'exercice	-155 370,22
Résultat antérieur reporté 2015	1 721 682,84
Résultat de clôture cumulé	+1 566 312,62
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	905 277,24
Recettes nettes	700 000,00
Résultat d'exécution de l'exercice	-205 277,24
Résultat antérieur reporté 2015	- 137 861,18
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	- 343 138,42

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	0,00
En report à nouveau en exploitation (c/002)	1 566 312,62

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 17 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2016 du budget aménagement et développement,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2016 du budget aménagement et développement établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2017/29MARS/06

Compte administratif 2016 – Budget Assainissement : Présentation – Vote

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2016 du budget assainissement collectif, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Section d'exploitation :

- . Dépenses : 84 489,54 €
- . Recettes : 107 493,21 €
- . Excédent : 23 003,87 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 210 567,70 €
- . Recettes : 114 929,73 €
- . Déficit : 95 637,97 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget assainissement collectif 2016 :

Section d'exploitation	Montant en euros
Dépenses nettes	84 489,54
Recettes nettes	107 493,41
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 23 003,87
Résultat antérieur reporté 2015	+ 82 984,43
Résultat de clôture cumulé	+ 105 988,30
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	210 567,70
Recettes nettes	114 929,73
Résultat d'exécution de l'exercice	- 95 637,97
Résultat antérieur reporté 2015	62 474,17
Restes à réaliser en dépenses	271 461,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	- 304 624,80

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	105 988,30 €
En report à nouveau en exploitation (d/001)	0 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 17 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement collectif,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2016 du budget Assainissement collectif établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 2017/29MARS/07

Comptes de gestion 2016 – Budget Principal, Budget Aménagement et Développement, Budget Assainissement : Approbation des comptes

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le budget primitif 2016 de la Commune de Grand-Champ se décompose en 3 documents budgétaires : le budget principal, un budget annexe, Aménagement et Développement, et un budget autonome, à savoir l'assainissement collectif.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 3 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 17 mars 2017.

Délibération n°2017/29MARS/07

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier lesdits documents. Il est précisé que l'ensemble des comptes de gestion sera dématérialisé.

M. le Maire remercie M. BARD, comptable de la commune, ainsi que son équipe de la perception de Vannes Mérimur pour leur travail et la qualité de leur accompagnement tout au long de l'année auprès de la commune. Il souligne aussi les bonnes relations établies entre la commune et la perception et la réactivité des services du comptable.

Bordereau n° 2017/29MARS/08

Budget Principal – D.M. n°2017/1

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le budget primitif du budget principal 2017 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

Le budget primitif prend en compte les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'année écoulée. Or, à la date du 12 janvier 2017, ces résultats étaient estimatifs.

Ils sont, à ce jour et après pointage, définitifs. Il convient donc de corriger, par décision modificative, les montants inscrits au budget primitif 2017.

Le résultat de la section de fonctionnement, initialement estimé à 863 811,52 €, est de 866 040,98 €.

Le résultat d'investissement, estimé à 635 895,78 € au mois de janvier, est de 632 635,54 €, soit une réduction de 3 260.24 €.

Compte tenu de ces corrections, la nouvelle répartition du résultat est donc la suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	1 181 848,36 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	213 195,71 €

Dans le budget primitif, le montant du report à nouveau (c/002) avait été plafonné à 180 000 €, dans un souci de sécurité en cas de surestimation du résultat prévisionnel. Il convient donc de majorer ce report de 33 195,71 €, soit la différence entre le solde réel de 213 195,71 € et le résultat prévisionnel de 180 000 €.

Monsieur COQUET propose d'affecter les écarts de la façon suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AFFECTATION RESULTAT 2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 195.71 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 195.71 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	33 195.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	33 195.71 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	33 195.71 €	0.00 €	33 195.71 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 260.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 260.24 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	3 260.24 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	3 260.24 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 260.24 €	0.00 €	3 260.24 €	0.00 €
Total Général		29 935.47 €		29 935.47 €

Délibération n°2017/29MARS/08

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2017 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>Sens</i>	<i>R/O</i>	<i>INTITULE</i>	<i>MONTANTS</i>
002	002	Recette	Réal	Résultat de fonctionnement reporté	+ 33 195,71 €
022	022	Dépense	Réal	Dépenses imprévues	+ 33 195,71 €
001	001	Dépense	Réal	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 3 260,24 €
10	1068	Recette	Réal	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 3 260,24 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 2017/29MARS/09

Budget Aménagement et Développement – D.M. n°2017/1

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le budget primitif du budget principal 2017 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

Le budget primitif prend en compte les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'année écoulée. Or, à la date du 12 janvier 2017, ces résultats étaient estimatifs.

Ils sont, à ce jour et après pointage, définitifs. Il convient donc de corriger, par décision modificative, les montants inscrits au budget primitif 2017.

Le résultat de la section de fonctionnement, initialement estimé à 153 268,51€, est de 155 370,22 €, soit une augmentation de 2 101,71 €

Le résultat d'investissement, estimé à 207 379,74 € au mois de janvier, est de 205 277,24 €, soit une réduction de 2 102,50 €.

Compte tenu de ces corrections, la nouvelle répartition du résultat est donc la suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2017 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 566 312.62 €

Monsieur COQUET propose d'affecter les écarts de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	2 101.71 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	2 101.71 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 101.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 101.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 101.71 €	0.00 €	2 101.71 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 102.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 102.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	2 102.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	2 102.50 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 102.50 €	2 102.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-2 101.71 €		-2 101.71 €

Délibération n°2017/29MARS/09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2017 du budget aménagement et développement,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>Sens</i>	<i>R/O</i>	INTITULE	MONTANTS
002	002	Recette	Réel	Résultat de fonctionnement reporté	- 2 101,71 €
022	022	Dépense	Réel	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 2 101.71 €
001	001	Dépense	Réel	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 2 102,50 €
020	020	Recette	Réel	Dépenses imprévues (investissement)	+ 2 102,50 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 2017/29MARS/10

Recensement des marchés publics 2016 - Information

Rapporteur : M. le Maire

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, à partir de 20 000 € H.T. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. C'est pourquoi, bien que cela ne soit pas obligatoire, il est proposé de répertorier également, dans la liste des marchés, les contrats conclus dans l'année ainsi que les marchés inférieurs à 20 000 € H.T.

Le Conseil Municipal est, par ailleurs, informé que cette délibération sera publiée sur le site Internet de la commune.

Délibération n°2017/29MARS/10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel, en date du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

CONSIDERANT la liste des marchés et contrats conclus en 2016,

Après en avoir pris connaissance Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : PREND acte de la liste des marchés et contrats conclus en 2016, sur le budget principal ainsi que sur les budgets Aménagement et Développement et Assainissement collectif.

Article 2 : DIT que la liste sera publiée sur le site Internet de la Commune de Grand-Champ.

La liste des marchés publics conclue en 2016 par la commune est annexée au présent compte rendu des décisions.

Bordereau n° 2017/29MARS/11

Droit à la formation des élus – Année 2016

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur la formation des membres du Conseil Municipal au vu d'un tableau récapitulatif des différentes actions de formation des élus financées par la commune.

Au cours de l'année 2016, il n'y a pas eu d'action de formation suivie par les élus de la commune.

M. le Maire évoque le fait qu'une discussion est en cours au niveau de la communauté d'agglomération sur cette question de la formation des élus locaux.

Mme Stéphanie JACQUIN fait part de son étonnement qu'aucun élu notamment les adjoints n'aient suivi d'action de formation.

Mme Dominique LE MEUR répond que la plupart des adjoints sont dans la vie municipale depuis plusieurs années et qu'ils ont acquis progressivement des connaissances et de l'expérience.

M. Robert LE BODIC signale que tout conseiller municipal a le droit de s'absenter de son poste de travail notamment pour suivre des actions de formation.

Mme Sophie BEGOT demande si l'adhésion et la participation à un réseau d'échanges professionnel pourrait être éligible au titre du droit à la formation des élus.

Délibération n°2017/29MARS/11

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE du fait que le débat sur la formation des membres du Conseil Municipal a eu lieu dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Bordereau n° 2017/29MARS/12

Subvention exceptionnelle – Club des Ajoncs : Présentation - Vote

Rapporteur : M. le Maire

Suite au rachat du bâtiment de l'ex-Ehpad, la commune a décidé d'accueillir au sein de ce site les locaux de l'UNACITA et du Club des Ajoncs dans ce bâtiment.

Il convenait auparavant de réaliser des travaux de rénovation des locaux concernés afin de les adapter à leur nouvelle destination.

Les bénévoles du Club des Ajoncs ont apporté leur contribution à ces travaux, en termes de temps et de matériel.

Compte tenu de cet engagement, la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club des Ajoncs eu égard à leur investissement dans ce projet.

M. le Maire précise que pour une question de réactivité il a été convenu entre la commune et l'association qu'une équipe de bénévoles réalisait les travaux et que la commune s'engageait à rembourser les achats effectués à ce titre. Le montant proposé pour la subvention exceptionnelle correspond bien à des frais réellement engagés avec à l'appui de la demande les factures justificatives.

Il ajoute qu'au vu du résultat la subvention est minime par rapport à l'importance et à la qualité des travaux exécutés par toute l'équipe du club des retraités.

Délibération n°2017/29MARS/12

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club des Ajoncs.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, article 6574.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Demande de garantie d'emprunt BSH – Les Hauts de Brabant

Rapporteur : M. le Maire

Bordereau retiré de l'ordre du jour

M. le Maire rappelle la règle en vigueur jusqu'à présent concernant les garanties d'emprunt au titre de la construction de logements sociaux, à savoir : 50 % par le département – 50 % par la commune.

Au niveau de la communauté d'agglomération dans sa configuration antérieure, les règles étaient différentes, aussi en l'attente de la position officielle de la nouvelle communauté d'agglomération à ce sujet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer le présent bordereau de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve le retrait du bordereau.

Bordereau n° 2017/29MARS/13

Contrat d'association école privée Sainte Marie : Présentation - vote

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Madame Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été signé le 1^{er} février 1999 entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école privée Sainte-Marie.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie (convention jointe en annexe). Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la commune limite la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique, sur l'exercice 2016, s'élève à 1 217,07 € pour un enfant en école maternelle et à 522,76 € par enfant de l'école élémentaire.

M. Robert LE BODIC fait observer que les éléments de calcul de la dotation n'ont pas été insérés dans le document de travail de la séance.

Mme Dominique LE MEUR répond qu'ils seront annexés au procès-verbal de la séance du conseil.

Délibération n°2017/29MARS/13

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe déléguée à la vie scolaire,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 17 mars 2017,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1^{er} février 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1^{er} juillet 2010,

CONSIDERANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de renouveler, pour l'année 2017, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Grand-Champ.

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2017 comme suit :

- . Elève de classe élémentaire : 522,76 €
- . Elève de classe maternelle : 1 217,07 €.

Article 3 : PRECISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné. Cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour l'année 2017, telle qu'annexée à la présente.

Article 5 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice en cours.

Bordereau n° 2017/29MARS/14

Subvention course cycliste L'Essor Breton

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite être moteur dans l'organisation de manifestations sportives.

En 2016, la commune a accueilli le Trophée Centre Morbihan pour une étape dont l'arrivée s'est déroulée sur le boulevard du stade.

Fort de ce succès, la commune s'est portée candidate pour l'organisation le dimanche 7 mai 2017 de l'arrivée de la 4^{ème} étape de l'épreuve cycliste de l'Essor Breton.

Les organisateurs demandent une participation financière d'un montant de 5 000 €, le montant total de la manifestation étant estimé à 130 000 € pour 2017.

M. le Maire rappelle le principe retenu jusqu'à la dissolution de la communauté de communes du Loc'h pour l'accueil de courses cyclistes sur le territoire à savoir une prise en charge à hauteur de 50 % par la communauté de communes, le solde étant réparti entre la ville de départ et la ville d'arrivée.

Il ajoute que la commune accueillera, outre cette étape de l'Essor Breton le 7 mai prochain, une étape du Tour cycliste de Bretagne masculin en 2018.

Pour ces manifestations, suite à la dissolution de la communauté de communes, la communauté d'agglomération adopte le même dispositif de participation.

M. le Maire précise pour l'étape de l'Essor Breton que le circuit retenu a pris en compte le fait que le 7 mai est jour d'élection aussi le tracé a été fait de façon à impacter le moins possible les déplacements des habitants.

Mme Stéphanie JACQUIN considère que le montant de la participation à prendre en charge lui paraît un peu élevé. Elle ajoute que ce montant correspond au budget annuel de certaines associations.

M. le Maire tient à souligner le fait que l'on n'opposera jamais les sports entre eux. Il peut faire la démonstration de la diversité des concours apportés par la commune aux sportifs et aux clubs grégamistes. Il rappelle à titre d'exemple la subvention exceptionnelle votée pour le club de karaté afin de contribuer à l'accompagnement d'une jeune sportive grégamiste de niveau national. En rugby, la commune peut se satisfaire d'avoir un club qui accède la prochaine saison en Fédérale 3. A ce sujet, il précise que la commune travaille avec le club et anticipe sur les besoins futurs.

M. le Maire explique que si la commune se mobilise aussi pour des manifestations importantes c'est pour bénéficier de retombées médiatiques qui contribuent à donner une image positive de la commune et peuvent aussi provoquer un réel attrait pour la commune qui se traduit par la commercialisation de nos terrains. C'est la contribution à une démarche de marketing territorial.

M. Gilles-Marie PELLETAN considère que la commune a déjà vendu des terrains sans faire autant de communication.

M. le Maire répond que chacun a sa propre démarche et sa méthode.

Délibération n°2017/29MARS/14

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospective » réunie le 17 mars 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : DECIDE d'octroyer une participation de 5 000 € au financement de cette course.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, article 6574.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

S'abstiennent : M. Jean-Luc EVENO, Mme Stéphanie JACQUIN et M. Robert LE BODIC.

➤ AMENAGEMENT :

Bordereau n° 2017/29MARS/15

Secteur Perrine SAMSON :

Organisation de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'en séance le 12 mai 2016, le Conseil Municipal a été informé de l'attribution d'un marché public pour la réalisation des études préalables concernant l'aménagement du secteur nord de la commune dénommé « Espace Perrine Samson », secteur 2Au d'une quinzaine d'hectares.

Une équipe pluridisciplinaire a été désignée pour mener à bien ces études préalables. Elle est composée des cabinets suivants :

- Agence TICA : Architecte urbanistes.
- Agence SOLILAB : Vidéaste Sociologue.
- Atelier CAMPO : Architecte paysagiste.
- Bureau d'étude céramide : BET Technique et environnement.

La commune est, par ailleurs, assistée dans cette entreprise par le pôle aménagement de Loc'h Communauté devenu, depuis le 1^{er} janvier 2017, le « service urbanisme opérationnel du Loch » de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Depuis cette date, les études ont été engagées avec la commune et ont donné lieu aux réunions suivantes :

- le 07 juin 2016 : comité de pilotage : Réunion de démarrage.
- le 07 juillet 2016 : comité de pilotage élargi : Diagnostic du site en marchant.
- le 10 octobre 2016 : comité de pilotage : Eléments de diagnostic du site.
- le 07 décembre 2016 : comité de pilotage : Les scénarios possibles.
- le 22 mars 2017 : visite d'opérations d'aménagement en régions nantaise et vannetaise

Les objectifs municipaux liés à l'aménagement de ce futur quartier peuvent se décliner de la manière suivante :

- Organiser intelligemment le développement de la commune dans les années à venir (prévisions de l'ordre de 80 logements par an) et mettre en œuvre un projet urbain de qualité et une politique de l'habitat.
- Assurer une relation forte de ce futur quartier avec **le centre-ville**, ses équipements et ses services. Muscler, conforter le **centre-ville**.
- Proposer des typologies de logements adaptées aux différentes étapes de la vie et des mixités de forme urbaines assurant à la fois mixité sociale et générationnelle.
- Aménager des espaces publics fonctionnels et de qualité.
- Gérer à une échelle adaptée les contraintes d'aménagement et notamment d'assainissement.
- Mettre le développement durable au cœur du projet urbain.
- Maîtriser les prix de sortie et de manière générale l'économie du projet.
- Maîtriser le rythme d'urbanisation et le nombre de logements construits chaque année.

Conformément aux articles L103-2 alinéa 2 et articles suivants du code de l'urbanisme (ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015), la commune a décidé d'engager une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif d'associer le public très en amont, dès la phase d'études et pendant toute la durée de celle-ci. Elle sera menée par Monsieur le Maire ou son représentant, pendant la durée d'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- Lancement de la concertation lors d'une réunion publique de présentation du projet à la population et aux associations représentatives intéressées le 5 avril 2017.
- Exposition publique de documents divers (plans notamment) au Service Aménagement ou dans un lieu dédié de la Mairie de GRAND CHAMP.
- Permanence de l'équipe d'études.
- Mise en place d'un registre à disposition de la population pendant la durée de l'exposition pour recueillir avis et remarques.
- Informations régulières dans le « Grégamiste » et le « Greg infos ».

Préalablement à l'approbation du dossier de création, un bilan de la concertation sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le Maire fait remarquer que le travail engagé sur cette opération va s'étaler sur une période assez longue. Il s'agit d'une phase préparatoire d'un projet qui n'est pas prêt à être engagé.

Concernant le choix de la procédure, M. le Maire précise que du fait de l'importance et des particularités de ce secteur le recours à une procédure de zone d'aménagement concerté – ZAC se justifie.

M. Robert LE BODIC demande si la limite nord du secteur telle qu'elle apparaît sur le plan ne déborde pas sur la zone A. Il ne lui semble pas que le chemin d'exploitation soit dans la zone 2 AU du Plan Local d'urbanisme de la commune.

Après vérification, M. le Maire confirme que la limite nord de la zone intégrant le chemin est bien dans la zone 2 AU du P.L.U.

M. le Maire évoque sur un autre point la-quasi absence de traversées perpendiculaires de la route principale de circulation est-ouest du bourg permettant de relier les voies vertes au nord et au sud de la route. Il y a

dans le secteur de la ZAC des espaces verts importants qui vont être mis en valeur aussi il est indispensable d'intégrer dans la réflexion ces liaisons traversantes entre voies vertes.

Délibération n°2017/29MARS/15

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le périmètre intentionnel d'études, selon le plan annexé, du projet d'aménagement du quartier « PERRINE SAMSON », soumis à la concertation publique,

Article 2 : APPROUVE les objectifs et les principes d'aménagement définis ci-dessus,

Article 3 : APPROUVE les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « PERRINE SAMSON »,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet Maison de l'enfance

En fin de séance, Mme Dominique LE MEUR, adjointe déléguée, informe le conseil municipal qu'au terme de la procédure de mise en concurrence lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une maison de l'enfance c'est l'offre du cabinet RIGUIDEL Architectes d'Etel qui a été retenue. Elle présente au conseil la planche de la pré-esquisse du projet proposé par l'équipe lauréate.

Mme LE MEUR souligne le fait que la commission s'est appuyée sur l'avis de l'équipe des animateurs du service Accueil de Loisirs qui après avoir pris connaissance des trois projets auditionnés s'est porté à l'unanimité pour la fonctionnalité et l'esthétisme sur le projet RIGUIDEL.

L'information des équipes non retenues est en cours et d'ici quelques jours M. le Maire signera dans le cadre de sa délégation le marché de maîtrise d'œuvre. Le conseil en sera informé lors d'une prochaine séance.

Conseil Municipal

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 27 avril 2017 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance

La secrétaire de séance
Dominique LE MEUR

Le Maire
Yves BLEUNVEN